

Une dizaine de jours après avoir été rendu public, le "pacte recherche" du gouvernement mobilise contre lui l'essentiel de la communauté scientifique et universitaire. Les raisons majeures figurent dans ces pages où le SNESUP propose un décryptage des textes.

(Version complète sur <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=1872>)

Déjà les initiatives unitaires se déploient pour expliquer, ras-

sembler et mettre en échec ces orientations régressives. Comme depuis janvier 2004 le SNESUP y contribuera de toutes ses forces, dans les établissements comme au plan national, dans les instances comme dans les manifestations.

Pour rester en contact avec le syndicat dans une dynamique de réactivité à l'actualité de nos métiers : syndiquez-vous ! Consultez le site www.snesup.fr, contactez le siège national pour donner de l'écho à vos initiatives : 01 44 79 96 10.

« Pacte recherche » : un premier inventaire du projet De Villepin-De Robien-Goulard

Fin septembre, les ministres de Robien et Goulard ont enfin levé le voile de manière officielle, sur leur projet de loi. Ce n'est plus une loi d'orientation et de programmation (LOPRI ou LOPR), mais cela porte le nom de « Pacte de la Nation avec sa recherche ». Cette appellation est totalement usurpée du fait du refus délibéré de tout débat démocratique de la part de ce gouvernement.

Ce « Pacte » se compose de trois parties : un exposé des motifs, l'avant-projet de la loi proprement dite, et dix-sept fiches.

L'avant-projet comporte 16 articles. Il s'agit d'adjonctions et de modifications importantes apportées au Code de la Recherche, sur le cadre institutionnel de la recherche, les modes de financements, les liens publics/privés ; sur l'évaluation de la recherche et de ses acteurs. D'autres articles viennent notamment renforcer les dispositifs créés par la loi innovation et recherche de 1999 sur la valorisation privée de la recherche privée de la recherche publique.

L'exposé des motifs ne se limite pas à expliciter et commenter le texte de loi, il développe un ensemble d'orientations et de mesures qui ne figurent pas dans l'avant-projet, mais qui sont reprises, avec plus de détail, dans les dix-sept fiches. Dans ces deux parties se trouvent des projets tels que la modulation des services, celle des rémunérations (primes modulables, bourses Descartes....), le renforcement et la banalisation du recours à l'emploi précaire. Sont ainsi confirmées plusieurs déclarations ministérielles récentes : inciter les chefs d'établissement à procéder « par expérimentation », en dehors de la réglementation existante, et finalement en dehors du cadre même de la future loi, en vue de démanteler progressivement les statuts des personnels, le service public lui-même.

Le Ministre utilise la méthode du fait accompli pour reprendre les objectifs de la LOPRI que son prédécesseur a été contraint d'abandonner au printemps dernier.

Les objectifs du pacte : dirigisme et logique de contrats

Bien entendu, le bouleversement du paysage français de la recherche qu'initie le gouvernement, à l'encontre des attentes de la communauté scientifique, ne se réduit pas son avant-projet de loi. De ce chamboulement les premiers éléments fondateurs et structurants sont : la création et la mise en place de l'ANR, de l'A2I, des pôles de compétitivité et du premier campus de recherche dit de « l'école d'économie de Paris ». L'avant-projet de loi n'est qu'une pièce majeure qui vient s'ajouter au puzzle du dessein gouvernemental.

1. Logique de contrats et soumission aux intérêts privés

La squelettique annexe budgétaire planifie une stagnation des ressources pérennes des universités et organismes et la montée en puissance de l'Agence nationale de la recherche. Cette "agence de moyens" doit promouvoir une "logique de financement sur projets" visant à "renforcer les partenariats avec les acteurs socio-économiques". Comme si l'Agence de l'innovation industrielle pour les "projets conduits sous l'égide des grandes entreprises" et l'Agence Oséo-Anvar pour les "projets innovants portés" par les PME n'y suffisaient pas ! La "culture de projets" devient exclusive. Les Etats Généraux exigeaient au contraire un renforcement des crédits récurrents des laboratoires, seul garant d'indépendance et de développement scientifique. Or, le développement de la recherche fondamentale (citée 5 fois) est incompatible avec la logique des contrats à court terme. Et la recherche appliquée ne peut être réduite à l'innovation (citée à 90 reprises). La maîtrise du travail scientifique échapperait totalement à la communauté des chercheurs mais aussi à la société, que le gouvernement réduit aux seuls chefs d'entreprises...

2. Citoyens et chercheurs réduits au silence

Pas un seul représentant de la société civile n'est invité à siéger au sein des instances que la loi met en place. Le futur Haut Conseil de la Science ne comporte par exemple que des personnalités nommées par le Président de la République. Cette exclusion du sociétal s'accompagne de celle de la communauté des chercheurs. Le CoNRS, le CNU ou le CNESER ont le mérite de comporter des élus. Leur chapeautage (en attendant une prochaine disparition ?) par une Agence d'évaluation de la recherche



[AER] dont le conseil serait nommé vise à imposer les seuls critères étatiques ou marchands dans les procédures d'évaluation des établissements, des unités et des personnes.

Synopsis du projet gouvernemental

Du dossier officiel compliqué nous avons extrait des passages (ici en italique) résumant quelques éléments clés du projet. Pour faciliter la lecture, ces extraits peuvent être accompagnées de remarques pour éclairer la portée, les contradictions, les dangers du texte. Les analyses du SNESUP sur ces points essentiels sont développées dans les deux autres pages de ce dossier.

C'est à chacun(e) de mesurer les dangers de ce « pacte », rapidement, pour intervenir ensemble et mettre en échec ce projet porteur de fractures universitaires, scientifiques, culturelles, territoriales.

De Robien : « d'abord la concurrence internationale » ; le « catalyseur » : les Campus de recherche.

« **Campus de recherche** » (Motifs. 3.1, projet art : L344.2 fiche n°7).

*Faire émerger des **Campus de recherche** d'envergure mondiale sur des thématiques d'avenir.[...]l'Etat soutiendra la constitution de Campus de recherche en nombre limité, résultant de la volonté d'acteurs de la recherche de conduire un projet scientifique spécifique précisément délimité, [...] et auquel la qualité scientifique confèrera une envergure mondiale. [Ils] seront nécessairement des fondations de coopération scientifique.*

Les Campus de recherche bénéficieront de moyens spécifiques accordés par l'Etat [...] permettant le recrutement de scientifiques reconnus. Les moyens alloués seront fonction de la qualité de la politique scientifique du Campus. Leur structure juridique leur donne enfin toute latitude pour recueillir des fonds complémentaires (européens, internationaux, régionaux) ou privés.

Deux ou trois Campus seront mis en place à titre expérimental dans les délais les plus rapprochés avec des établissements volontaires. Un appel à projets sera ensuite lancé pour étendre le dispositif à une dizaine de projets structurants. La sélection des campus de recherche sera soumise à l'avis du Haut Conseil de la Science et de la Technologie. [Ils] seront régulièrement évalués par l'Agence d'évaluation de la recherche.

Remarque sur les fondations et les PRES : Le Ministre veut masquer sous le terme PRES, (Motifs 3.1, Projet art 344-1, et Fiche 13) défini à Grenoble, une disposition qui en est totalement antinomique : le statut de « fondation de coopération scientifique » identique à celui des « campus de recherche ». Ce qui est à l'opposé des propositions du SNESUP et de ce qui a été défini à Grenoble : Les **Pôles de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES)** doivent être des outils de coopération volontaire et démocratique, d'aménagement du territoire, des structures multidisciplinaires et diversifiées qui favorisent des partenariats étroits sur des thématiques spécialisées. (Etats Généraux Rapport Final p 7)

ANR et All : la loi pérennisera l'Agence nationale de la recherche (ANR) en lui [...] garantissant un fonctionnement souple et efficace [...]. Ce type de financement est structuré et renforcé par la création de deux agences nationales, l'ANR et l'All. (Motifs : 6.0 ; Projet : art 6 ; fiche 7)

« Mutualisation et l'allocation dynamique des charges d'enseignement et de recherche ». Créer un état de fait : la modulation des Services, des rémunérations, sous l'autorité du « chef d'établissement »

Offrir aux chercheurs et aux enseignants-chercheurs les souplesses indispensables à un parcours scientifique au XXI^e siècle. Il s'agit de dépasser **les rigidités administratives** qui entravent la liberté d'action du scientifique, en créant des passerelles favorisant la mobilité des scientifiques dans le cadre des statuts actuels du chercheur et de l'enseignant-chercheur.

Ceci est à mettre en relation avec les dispositions concrètes du projet :

Tout d'abord, introduire une modulation des services entre chercheurs et enseignants-chercheurs, sur la base du volontariat. Les présidents d'université, après avis de leur conseil scientifique, seront invités à déterminer un partage du temps entre les activités de recherche et d'enseignement en concertation avec les personnels concernés ;

Jeunes maîtres de conférences :

De plus, sous réserve d'une évaluation positive de leur projet de recherche, après avis du conseil scientifique de l'université, les jeunes maîtres de conférences pourront obtenir un allègement de leur service d'enseignement.[...] jusqu'à la moitié du service statutaire, [qui] seront accordés par le président de l'université pour une durée variable de deux à trois ans, en fonction d'un contingent affecté à l'établissement ; pour les chercheurs et enseignants-chercheurs appartenant à un PRES ou à un Campus de recherche, la mutualisation et l'allocation dynamique des charges d'enseignement et de recherche seront la règle ;

Remarque : Ce serait une « règle » particulièrement dangereuse, anticipant le « statut unique » chercheurs - enseignants-chercheurs, et aussi une modulation différenciée des services d'enseignement entre enseignants du supérieur.

Modulations et contrat quadriennal :

« Cette gestion des ressources humaines constituera un volet spécifique du contrat d'objectifs passé entre l'établissement et l'Etat » (fiche 12). « Accroissement des volumes des primes, accessibles à l'ensemble des chercheurs et enseignants chercheurs méritants, sur la base de leur évaluation »

Une nouvelle logique : La fiche 12 sous l'intitulé « Plus de souplesse dans le partage entre les activités d'enseignement et les activités de recherche » introduit le terme « chef d'établissement » en contradiction avec le Code de l'Education. Et précise : **« Cette nouvelle logique suppose une gestion du dispositif au niveau de l'établissement lui-même dans le cadre de la responsabilité des chefs d'établissements. Cette gestion des ressources humaines constituera un volet spécifique du contrat d'objectifs passé entre l'établissement et l'Etat. Les évaluations a posteriori du contrat permettront de tirer toutes les conséquences de cette gestion :**

« Renforcer nos capacités d'orientation stratégique »

LE HCST : pour éclairer les décisions du Gouvernement, il est décidé de créer un Haut conseil de la science et de la technologie (HCST), organe consultatif composé de personnalités de très haut niveau[...]. Les décisions stratégiques de la politique de l'Etat [...] sont prises par le Comité interministériel de la recherche scientifique et technologique (CIRST), présidé par le Premier ministre.

2 Bâtir un système d'évaluation de la recherche unifié, cohérent et transparent.

Synopsis du projet gouvernemental

L'AER Motifs : point 2, Projet de loi : un chapitre détaillé articles 4 et 5 ; 4 Fiches : 3, 4, 5, 6

L'Agence d'évaluation de la recherche sera chargée de l'évaluation des activités de recherche conduites dans des établissements publics. L'Agence sera administrée par un conseil composé de vingt-quatre membres, ... [tous nommés ndlr...].

Elle est organisée en trois sections :

"Art. L. 114-3-3 - **une section de l'évaluation des établissements, une section de l'évaluation des unités de recherche et une section des procédures d'évaluation des personnels** » Pour conduire l'évaluation des unités de recherche, l'Agence désignera [ou accréditera] des comités de visite .

Son action permettra progressivement [...] de **rendre l'évaluation des personnels systématique quel que soit l'établissement, tout en restant adaptée aux spécificités des missions de chacun.**

Remarque : démocratie ??? .le terme est absent du « Pacte ». Sur l'AER voir art 4 : L. 114-3-2 et l'analyse du SNESUP « les objectifs du Pacte »

EMPLOI : entre le discours et les mesures concrètes, deux lectures...

(Exposé : section 4, détails précis : Fiche 11)

Première lecture : une présentation officielle s'abritant derrière les mots d'ordre du mouvement

Il existe un lien étroit entre notre recherche et nos perspectives de croissance économique. ... l'efficacité de notre recherche est garante de la qualité, de la pérennité et du nombre de nos emplois.

4. Offrir des carrières scientifiques attractives et évolutives

trois axes : accroître l'attractivité du doctorat et de la recherche pour les jeunes talents, faciliter l'entrée dans la carrière scientifique, organiser des carrières plus diversifiées et moins cloisonnées.

4.1 Améliorer l'attractivité des carrières scientifiques pour les jeunes

- conférer au doctorat tout le prestige qu'il possède dans les grands pays de recherche [...]. Les formations doctorales seront renouvelées au sein d'écoles doctorales puissantes rassemblant, sur un site, l'ensemble des forces scientifiques de qualité autour des thématiques concernées.

Le **statut du doctorant** sera revalorisé :

- résorption des libéralités, l'augmentation très nette du montant des allocations de recherche et la reconnaissance de la période doctorale comme première expérience professionnelle.

Remarque 1 : en réponse aux revendications le taux des allocations de recherche sera augmenté, au niveau du SMIC, mais restera loin de son montant initial : 1,5 fois le SMIC.

- demande, adressée aux partenaires sociaux, de reconnaître dans les conventions collectives le titre et le diplôme de " docteur " pour mieux valoriser la formation doctorale dans l'entreprise.

Remarque 2 : il s'agit d'une « demande », et non d'un engagement du gouvernement à agir en ce sens. Pour l'emploi public, la grille de la fonction publique n'est pas mentionnée.

Remarque 3 : aucune de ces « actions » n'est reprise dans le projet de loi, les mot doctorant ou docteur en étant absents...

4.2 Améliorer les conditions d'entrée des docteurs dans la carrière scientifique

- **secteur public** : un plan de recrutement ambitieux, qui concernera les enseignants-chercheurs et chercheurs, mais aussi de façon majeure les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs.

- **allègement de service des jeunes MCF** : afin de leur permettre de se consacrer plus largement à leur activité de recherche les jeunes maîtres de conférences pourront bénéficier, lorsque leurs travaux de recherche le requièrent, de décharges d'enseignement.

Deuxième lecture : l'analyse des mesures concrètes, l'extension de la précarité.

1) Dans le service public :

Gestion privée : L'article 11 étend les dispositions de gestion privée de la recherche publique. Il est lié au L321-5 du code la recherche : « Pour le fonctionnement de ces services et la réalisation de ces activités, **les établissements peuvent recruter [...] des agents non titulaires par des contrats de droit public à durée déterminée ou indéterminée.** »

- **ATER** : « des nouveaux postes de moniteurs, et d'ATER, viendront compléter la réponse aux nouveaux besoins en enseignants ». (Fiche 13)

Remarque 1 : la réduction des services (192 h) des 8000 Ater actuels n'est pas proposée dans le « pacte ».

- **Chercheurs-associés** : « La mise en place de contrats de chercheurs associés au bénéfice de post-doctorants dans les organismes de recherche sera amplifiée pour atteindre 2000 bénéficiaires en 2010 » (Fiche 11)

Programmation des créations d'emplois : voir annexe 1, de lecture rapide: une demi page. C'est le seul document relatif à la programmation, il ne donne aucune indication sur les créations d'emploi. (voir article « le nerf de la guerre »).

Remarque 2 : A l'opposé du « Pacte », la Loi de Programmation Militaire révisée en décembre 2002, précise pour chacune des années 2003 à 2008 et en différents articles (art 3, art 5) , avec tableaux détaillés, l'évolution des personnels, les dotations annuelles. Il en va de même pour la « Loi de Programmation pour la cohésion sociale » de 2004.

- 2) dans le secteur privé :

- mesures visant une forte augmentation de la recherche industrielle, valorisation du doctorat et réactivation des filières de recherche dans les écoles d'ingénieur ; aboutir à un recrutement d'environ 50 000 chercheurs dans le secteur privé d'ici 2010. (Motifs : 4.2 ; Fiche 11)

Remarque : les mesures concrètes ne font aucunement référence à cet objectif, mais relèvent de l'extension de contrats précaires, les « contrats nouvelle embauche », les « **contrats CIPRE [qui...] bénéficieront d'un abondement public destiné à couvrir une partie du salaire du docteur et des frais de fonctionnement nécessaires au projet partenarial** » (fiche 11 p 22).

Compléments : Rien dans le projet de loi sur ce point central de l'emploi industriel. Les Fiches 14 et 15 indiquent des dispositions de caractère fiscal en faveur des entreprises. Il s'agit notamment de la « **Poursuite du renforcement du crédit d'impôt recherche engagé en 2004** ». Aucune évaluation de ces réductions d'impôt n'est prévue, ni en bilan ni en prospective.

Les objectifs du pacte : Suite de la page 7

3. Intensifier les divisions pour mieux régner

Déterminants pour l'attribution des contrats, les critères choisis par l'AER le seraient évidemment pour le système indemnitaire différencié que le gouvernement veut accentuer... sans moyens budgétaires supplémentaires ! De même que la *modulation* des services d'enseignement entre chercheurs et enseignants-chercheurs, services allégés et primes renforcées pour les plus "*méritants*" (au sens de l'AER) vont dans un contexte de pénurie intensifier les conflits. Alors que 100 Bourses Descartes seraient attribuées aux "*jeunes talents*" (sic) en sus du salaire, les allègements de service pour jeunes MCF seraient contingentés par université. Par ailleurs, la précarité battrait son plein : outre les ATER que les universités devraient abonder sur leurs propres budgets, la multiplication des contrats de « chercheurs associés ». Ce serait enfoncer un nouveau coin dans les statuts pérennes. Enfin, la globalisation du budget recherche accentuerait les divisions entre équipes autour du maigre gâteau à partager par l'université. Mais pour éclater et stratifier la communauté scientifique, le gouvernement veut un outil « catalyseur ».

4. Eclatement du service public

Le projet de loi définit les « fondations à caractère scientifiques » et en particulier les Campus de recherche, structures destinées à attirer autour de "*projets communs*" des ressources financières et hu-

maines d'établissements publics et privés. Le projet de loi détourne de son sens la proposition de « Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur » élaborée aux Etats Généraux. En particulier par la disposition les assimilant à ces « fondations ». Les Campus et structures assimilées draineraient des équipes de chercheurs des universités et organismes, et très probablement les échelons MD du schéma LMD. Ces « Campus de recherche » constitués autour d'un "*projet scientifique spécifique*" de "*niveau internationalement reconnu*" auraient un fort soutien financier de l'Etat, un régime d'exception fiscale, et aurait le statut de fondation. Statut qui ouvre à tous les types de financements - et donc de pouvoirs - privés. Le danger extrême est que le service public d'enseignement supérieur et de recherche, au sens de la loi Savary de 1984, c'est-à-dire non soumis à des intérêts privés, se réduise à un collège universitaire au niveau L, dépourvu de moyens.

Sur les niveaux M et D, sur une part « d'excellence » du niveau L, sur la recherche, régnerait la logique libérale de l'université-entreprise insérée dans le marché mondial de la connaissance... Régnerait, au conditionnel, car ce n'est pas M de Villepin qui écrit l'histoire de la Recherche et de l'Université dans ce pays, mais la communauté scientifique, la population qui en soutient les exigences et les propositions de développement.

Croissance zéro pour la Recherche Publique

L'avant-projet de loi de programme tient en trois opérations qui organisent sa logique :

1/ Montée en puissance programmée sur quelques années de la recherche privée et, corrélativement, sur la même période, la croissance zéro de la recherche publique, EPST comme EPSCP ?

2/ Domination des experts dans toutes les instances, c'est le pilotage gouvernemental, politique, des orientations de la recherche.

3/ Remembrement territorial du réseau des Universités notamment par les fondations, les « campus de recherche », campus d'excellence par excellence.

La démonstration de la première opération relève des chiffres. C'est d'abord l'annonce des 6 vrais-faux milliards sur 3 ans (1 ; 1+1 ; 1+1+1). Le point de départ du tour de passe-passe budgétaire c'est le faux milliard de 2005 dont 340 millions consacrés à des dégrèvements fiscaux, 80 millions via l'ANR et 40 millions via l'ANVAR sont également consacrés au privé soit un total de 460 millions consacrés. Sur les 540 millions restants, 340 millions iront au public sous forme de crédits de base. **Bref, sur le milliard, il**

y aura seulement un tiers pour le public et deux tiers pour le privé.

Mais si à cette somme on ajoute pour la même année le milliard alloué à l'A2I, l'effort total financé par l'Etat en 2005 sera de l'ordre de 75% d'aides directes à la recherche privée (1 milliard + 460 millions) et de 25% pour la recherche publique. Au total avec l'A2I l'aide directe au secteur privé passe de 1006 M Euros en 2005 à 2526 MEuros en 2006, soit une augmentation de 137% !

En résumé : stagnation au mieux des crédits alloués en propre à la recherche publique, EPST comme EPSCP, et montée en puissance programmée budgétairement du secteur privé. A l'horizon 2010, la croissance du privé si elle suivait le rythme d'augmentation de 2005 à 2006 serait multipliée par 4,83, presque par 5 ! Mais, probablement que les choses ne seront pas aussi linéaires.

Alors qu'il faudrait faire un effort conjoint de développement du secteur public et privé, en doublant notamment la part du PIB allouée à la

recherche publique, afin d'atteindre l'objectif de 3% du PIB, le gouvernement choisit l'asphyxie programmée du public. Il poursuit le mouvement en annonçant qu'après 2007 le taux de recrutement devrait être aux environs de 4,5% de l'effectif des chercheurs et enseignants-chercheurs statutaires. Ce n'est même pas le taux de départ en retraite ! Il n'y aurait pas de création d'emplois scientifiques pérennes. Bonjour la précarité ! Quelle jouvence !

Le nerf de la guerre c'est la répartition et la structure des financements entre le public et le privé tels qu'ils sont projetés par le gouvernement dans le « Pacte ».

Les Campus sont l'axe vertical de la déconstruction libérale du service public d'enseignement supérieur et de recherche ; les financements en sont l'axe horizontal.

Cette entreprise de déstructuration est grave pour l'avenir de la recherche dans notre pays car elle s'attaque à ses fonctions vitales qui lui permettent de mener des recherches fondamentales dans tous les champs de la connaissance.